

Nombre de membres en exercice : 13

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 7 février à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme CAPITAINE-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme MAUCHRETIEN à M. STAUBACH

M. STAUBACH a été élu Secrétaire de Séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR VIE ASSOCIATIVE ET ACTIVITES - ANNEE 2023

DL_2023_02_03

Monsieur ROUSSEL expose :

Le Conseil d'Administration est informé des demandes de subventions des associations à caractère social.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'attribuer aux associations les subventions 2023 au titre de la vie associative ou des activités qu'elles assurent auprès du public chapelain.

VIE ASSOCIATIVE

Imputation 63.65 742

- CSF (Confédération Syndicale des Familles)
- NOEL POUR TOUS

700 €

600 €

1 300 €

ACTIVITES

Imputation 610.65 741 30

- ADAR (Aide à Domicile en Activités Regroupées) 3 400 €

Imputation 63.65 741 30

- ANADOM (Accompagnement et Services) anc. ANAF 800 €

- ADT (Association d'Aide à Domicile Temporaire) 1 050 €

5 250 €

LES DISPOSITIFS

Imputation 5234.65 741 10

- FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) 600 €

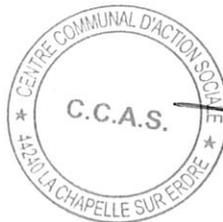
600 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

- 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,




Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Laurence RANNOU